

A l'attention de
Monsieur le préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Directeur académique DASEN 95,
Mesdames et Messieurs les Inspectrices et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale,
Mesdames et Messieurs les Maires et les Maires du bassin de Cergy,

Cergy, le 4 mai,

Après les annonces du Président de la République, M. Macron le 13 avril, celles de Jean-Michel Blanquer le mardi 21 avril, Édouard Philippe a présenté le plan de déconfinement le mardi 28 avril devant l'Assemblée nationale. Le 3 mai, le protocole sanitaire pour la réouverture et le fonctionnement des écoles primaires est sorti.

Les annonces faites par le gouvernement sur la réouverture progressive des écoles, collèges et lycées à partir du 11 mai ainsi que le protocole sanitaire relevant de l'impossible suscitent l'inquiétude et l'incompréhension des personnels, des élèves et de leur famille.

En effet, il est illusoire de penser que les enfants d'âge scolaire pourront respecter les gestes barrières quand bien même des assurances seront données sur la mise en place de mesure de protection. Déconfiner le milieu scolaire revient à remettre le virus en circulation alors que le confinement a permis de freiner sa progression.

Nous avons pris connaissance des positions des autorités sanitaires du pays : Conseil Scientifique, Conseil de l'ordre des médecins ou encore l'ONS qui recommandent d'attendre septembre pour procéder à la réouverture des écoles.

Le Conseil scientifique, installé en mars par notre président M. Macron lui-même, se prononce sans ambiguïté pour une réouverture en septembre.

En effet, [À la page 16 de son avis du 20 avril](#), le Conseil scientifique déclare en effet : « *Le risque de transmission est important dans les lieux de regroupement massif que sont les écoles et les universités, avec des mesures barrières particulièrement difficiles à mettre en œuvre chez les plus jeunes. En conséquence, le Conseil scientifique propose de maintenir les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités fermés jusqu'au mois de septembre.* »

L'avis du Conseil scientifique n'étant pas pris en compte. « *Le Conseil scientifique prend acte de la décision politique prenant en compte les enjeux sanitaires mais aussi sociétaux et économiques, de réouverture progressive et prudente des crèches, écoles, collèges et lycées.* » Il émet des préconisations minimales sans pour autant renier l'ouverture en septembre.

Des préconisations pour lesquelles rien ne peut être prêt, comme le constate le SNPDEN, mais aussi [le groupe de travail Enseignement scolaire du Sénat dans son rapport du jeudi](#)

23 avril, qui dénonce sans ambage « *une impression d'impréparation et d'improvisation plus de 10 jours après l'annonce de cette réouverture* » et des « *des scénarii de travail ne reposant pas sur un avis scientifique* ».

D'ailleurs, [l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement \(ONS\)](#) rappelle qu'un quart des écoles et établissements n'ont de toute façon pas de points d'eau en nombre suffisant, ni avant ni après le confinement, dans une enquête se fondant sur 6184 écoles et 1900 collèges et lycées entre les 11 et 15 mars .

De même, le Conseil scientifique préconise un « *bionettoyage de l'établissement (salles de classe mais aussi parties communes)* » qui « *devra être réalisé plusieurs fois par jour* ». Comment imaginer que cela puisse être réalisé sérieusement quand on connaît le sous-effectif permanent des personnels techniques en temps « normal » ?

A la lumière de ces éléments et avec la pleine conscience de l'importance de notre métier et des effets de la scolarisation à distance sur les publics les plus fragiles, nous n'acceptons pas que la reprise de l'enseignement en présentiel se fasse en sacrifiant la santé des élèves, des parents, des personnels, des salariés et finalement de l'ensemble de la société.

De plus, nous dénonçons une rupture dans l'accès à l'École et au Savoir sur la base du « volontariat ». Le gouvernement se désengage de ses responsabilités, les transfère aux enseignants et aux maires par le biais du protocole sanitaire mais aussi sur les parents.

De telles responsabilités ne peuvent porter sur les individus : les parents, les directeurs, les enseignants et les maires.

Nous considérons que la décision du volontariat de la part des parents n'est pas une solution. C'est une discrimination entre les élèves. Certaines familles, par crainte de contagion, pourront garder leurs enfants chez elles. D'autres feront le choix ou seront dans l'obligation de mettre leurs enfants à l'école (perte des ASA au 1^{er} mai et du chômage partiel au 1^{er} juin). Cette mesure gouvernementale leur fera porter l'entière responsabilité de la présence de leurs enfants dans des établissements où les conditions sanitaires seront incertaines. Les familles n'auront pas d'autre choix que de risquer la contamination de leurs enfants.

Les directeurs d'école sont responsables de la sécurité des personnes et des biens qui leur sont confiés dans l'ensemble des locaux scolaires. (Circulaire n 91-124 du 6 juin 1991 modifiée par les circulaires n 92-126 du 20 juillet 1992 et 94-190 du 29 juin 1994 art.4-1).

La responsabilité des personnels de direction n'exonère pas celle des enseignants. En effet, il appartiendra aux enseignants d'appliquer strictement les obligations sanitaires et les consignes particulières du protocole sanitaire national sorti le 3 mai 2020. En cas d'infection, ils pourraient être poursuivis sur le fondement de l'article 121-3 du Code pénal

pour " violation une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement ".

Les enseignants seraient fautifs s'ils n'appliquent pas dans leurs classes et à l'égard de leurs élèves les obligations légales et réglementaires mais également - et c'est important - s'ils acceptent de faire cours tandis qu'ils ont constaté que les mesures sanitaires mises en place sont insuffisantes (ou trop difficiles à faire respecter) pour garantir la sécurité des élèves.

Nous nous permettons de vous rappeler que la responsabilité des chefs de services est engagée s'ils n'assurent pas la santé et la sécurité des personnels.

Il en va de même pour les collectivités territoriales, qui doivent assurer la santé et la sécurité de leurs personnels.

Si les écoles ouvraient le 11 mai, nous serions dans une situation exceptionnelle où il nous serait impossible de garantir cette sécurité sanitaire où chacun.e devra prendre ses responsabilités.

Les personnels réunis en Assemblée Général du 30 avril demande la réouverture des écoles et des établissements en septembre afin de la préparer dans des conditions sereines. La poursuite de leurs missions en télétravail avec un prêt de matériel informatique aux familles.

Nous appelons aussi les équipes pédagogiques à remonter des motions sur le positionnement de leur école ou leur établissement avec le soutien de nos organisations syndicales.

Nous vous prions de croire en notre attachement au service public d'éducation.

Le 4 mai 2020, à Cergy,

Les personnels de l'Éducation de l'Assemblée Générale du bassin de Cergy